

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ-----
siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON
-----**BOITE POSTALE 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX****Téléphone : 04 77 96 10 39 - Télécopie : 04 77 58 83 08 - Email : contact@smif42.fr****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance ordinaire du 6 NOVEMBRE 2024****OBJET DE LA DELIBERATION****FIXATION DE LA PERIODE DE CHOMAGE
DU 14 FEVRIER AU 24 MARS 2025 INCLUS**

Le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'unanimité des votants.

3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait 11 membres présents et 3 membres représentés par pouvoir accordé, soit 14 membres votants à savoir :

Présents :

1-	M. BONNEFOY Jean-Yves, Président	10-	M. REVELLE Yves
2-	Mme BRO SSE Chantal	11-	M. SANIAL Jean
3-	Mme BRUEL Nicole	12-	
4-	M. CHARRETIER Nicolas	13-	
5-	M. CHAZAL Jacques	14-	
6-	M. COUCHAUD Patrice	15-	
7-	M. DALBEGUE Gérard	16-	
8-	M. FRECON Laurent	17-	
9-	M. OGIER Yvan	18-	

Absents avec excuses : Mme DARFEUILLE Marianne – M. FRECON Sébastien - M. REBOUX Georges – M. VERNET Gérard**Absents représentés :** M. FRECHET Daniel donne pouvoir à Mme BRUEL Nicole
M. LARDON Eric donne pouvoir à M. BONNEFOY Jean-Yves
M. PALIARD Rambert donne pouvoir à Mme BRO SSE Chantal**Secrétaire élu pour la durée de la session :** M. COUCHAUD Patrice

Monsieur le Président informe les membres du Comité qu'il serait souhaitable de fixer la période de chômage visant à assécher le Canal du Forez comme suit :

- **Du vendredi 14 février au lundi 24 mars 2025 de Grangent au Mont d'Uzore (extrémité du Canal sur la commune de MONTVERDUN)**

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20241106-C01-20241106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024
Publication : 07/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

En vertu de l'Article R 236-16 du Code Rural, la pêche peut être interdite à la demande du détenteur du droit de pêche.

Par ailleurs, conformément à l'Article L 436-9 du Code de l'Environnement, une autorisation de capture du poisson doit être accordée sachant que le poisson sauvegardé doit rejoindre des eaux libres de 2^{ème} catégorie piscicole.

Il est précisé qu'aucun essai sur les poteaux incendies ou prises accessoires de défense contre l'incendie ne pourront être réalisés pendant cette période de chômage afin de ne pas épuiser la ressource nécessaire pour la fourniture d'eau potable.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- fixe la période de chômage du Canal du Forez :

- **Du vendredi 14 février au lundi 24 mars 2025 de Grangent au Mont d'Uzore (extrémité du Canal sur la commune de MONTVERDUN)**

- demande l'interdiction de la pêche sur tout le linéaire du Canal du Forez concerné,
- sollicite l'autorisation de capture du poisson sachant que le poisson sauvegardé doit rejoindre des eaux libres de 2^{ème} catégorie piscicole,
- précise qu'aucun essai sur les poteaux incendies ne pourra être réalisé pendant cette période de chômage afin de ne pas épuiser la ressource nécessaire pour la fourniture d'eau potable,

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 6 novembre 2024

Le Président,
Jean-Yves BONNEFOY

